

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 11 FÉVRIER 2026, À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M.	Daniel Leboeuf, maire	Ville de Percé
M.	Roberto Blondin, maire	Mun. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé
M.	Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M.	Gaétan Daraïche, maire suppléant	Ville de Chandler
M.	Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 02, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

26-02-001-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

26-02-002-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 décembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur d'un délai raisonnable, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2025.

26-02-003-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 11 DÉCEMBRE 2025 AU 6 FÉVRIER 2026

Sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 11 décembre 2025 au 6 février 2026, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 20194 à 20364 au montant de 1 951 771,27 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 4125 à 4154 au montant de 77 734,95 \$, le tout pour un grand total de 2 029 506,22 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

26-02-004-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 6 FÉVRIER 2026

Sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 6 février 2026, au montant de 142 808,28 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

26-02-005-O

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2026 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

Monsieur Samuel Parisé, préfet, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure du conseil de la MRC du Rocher-Percé, le règlement numéro 368-2026 – Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Rocher-Percé;
- dépose le projet de règlement 368-2026 – Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Rocher-Percé.

Le texte de ce règlement a été remis à chacun des membres du conseil et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public.

26-02-006-O

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL – OFFRE DE SERVICE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'équité salariale oblige la MRC à réaliser son exercice d'équité salariale à chaque période de 5 ans;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par le service des ressources humaines-relations de travail de la FQM le 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé mandate le Service en ressources humaines et relations du travail de FQM afin qu'il accompagne la MRC dans la réalisation du processus du maintien de l'équité salariale, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

26-02-007-O

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE EN LOISIRS ET SPORTS

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur(trice) en loisirs et sports est vacant depuis janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'attitude et les aptitudes démontrées lors du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède à l'embauche de madame Juliette Maltais à titre de coordonnatrice en loisirs et sports, et ce, à compter du 23 février 2026;
- que le traitement salarial annuel soit établi selon la politique salariale en vigueur (classe 4, échelon 1).

Le tout est conditionnel à une enquête de pré-emploi favorable.

26-02-008-O

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS LORS DE LA NAVIGATION SUR LE SITE WEB DE LA MRC

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A - 2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que la MRC accorde une grande importance à la protection de la vie privée des utilisateurs de son site Web et s'engage à offrir un site qui respecte la vie privée de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT que telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique de confidentialité de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte la « Politique de protection des renseignements personnels lors de la navigation sur le site Web de la MRC du Rocher-Percé ».

26-02-009-O

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte la présente « Politique de confidentialité de la MRC du Rocher-Percé ».

26-02-010-O

MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ POUR LE MOIS D'AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, la MRC a adopté le calendrier des séances 2026 via la résolution numéro 25-11-180-O, et ce, le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec, il est possible que le conseil de la MRC modifie le calendrier des séances;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la date de la séance du mois d'avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- de modifier la date de la séance du mois d'avril afin qu'elle se déroule le 1^{er} avril 2026;

- d'adopter un calendrier modifié des séances ordinaires du conseil de la MRC du Rocher-Percé pour l'année 2026. Ces séances se tiendront le mercredi et débuteront à 19 heures, à la salle du conseil de la MRC :

11 février 2026
 11 mars 2026
 1^{er} avril 2026
 6 mai 2026
 10 juin 2026
 8 juillet 2026
 2 septembre 2026
 21 octobre 2026
 25 novembre 2026
 9 décembre 2026

- qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la MRC.

26-02-011-O

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN DÉMOGRAPHIE DURABLE GASPÉSIE 2026-2028 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine de la démographie et inscrit celle-ci dans ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'entente sectorielle de développement en démographie durable Gaspésie 2026-2028;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- confirme la participation financière de la MRC au montant de 20 000 \$ pour la durée de l'entente, et ce, conditionnellement à la contribution financière des autres partenaires, tel que prévue au montage financier;
- autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à ladite entente.

DÉPÔT DU RAPPORT 2025 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 332-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale procède au dépôt du rapport 2025 concernant l'application du Règlement numéro 332-2021 sur la gestion contractuelle.

26-02-012-O

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-012 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT que la Ville de Chandler a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 16 décembre 2025, le Règlement numéro 2017-Z-012 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2017-Z-012 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2017-Z-012 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler.

26-02-013-O

PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2023-2027 DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PNAAT) – ADOPTION DU RAPPORT D'ÉTAPE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, la MRC doit adopter un rapport d'étape relativement aux travaux de révision du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le rapport d'étape a été présenté aux membres du conseil en séance de travail le 10 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le document « Rapport d'étape du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire ».

26-02-014-O

PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE (PEP) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé est tenue de se doter d'un inventaire des immeubles construits avant 1940 sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a accepté la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Entente en patrimoine;

CONSIDÉRANT que l'aide financière maximale proposée par le ministère de la Culture et des Communications est de 90 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- s'engage en tant que mandataire pour la signature de l'entente du Programme d'ententes en patrimoine 2024-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications;
- confirme une participation financière maximale de 60 000 \$ de la MRC afin d'obtenir un partenariat 40/60 avec le Ministère qui propose une aide financière maximale de 90 000 \$;
- autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé et/ou la directrice générale, madame Christine Roussy, à signer tout document relatif à ladite entente.

26-02-015-O

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN HABITATION DANS LA RÉGION DE LA GASPÉSIE 2026-2028 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine de l'habitation et inscrit celle-ci dans ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'entente sectorielle de développement en habitation dans la région de Gaspésie 2026-2028;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- confirme la participation financière de la MRC au montant de 62 000 \$ pour la durée de l'entente, et ce, conditionnellement à la contribution financière des autres partenaires, tel que prévue au montage financier;
- autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à ladite entente.

26-02-016-O

FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) – ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2026-01	Ville de Chandler	Développement culturel et communautaire	69 300 \$	352 500 \$
FAO-2026-02	Tourisme Val-d'Espoir	Les activités de Fred la Marmotte	9 000 \$	45 000 \$
FAO-2026-03	Ville de Percé	100 ^e anniversaire de Suzanne Guité	9 200 \$	46 000 \$
SOUS-TOTAL			87 500 \$	443 500 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

26-02-017-O

TOURISME QUATRE SAISONS – APPEL À PROJETS

CONSIDÉRANT que le développement du tourisme 4 saisons est identifié comme axe de développement à la planification stratégique 2023-2027 de la MRC;

CONSIDÉRANT que les initiatives proposées devront contribuer à enrichir l'expérience des visiteurs durant les 12 mois de l'année, que ce soit par des activités, des infrastructures, des aménagements ou des services innovants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le document Appel à projets – Tourisme quatre saisons.

26-02-018-O

ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES (PIAR) – RÉSEAU ACCÈS PME

CONSIDÉRANT que la MRC a signé une convention d'aide financière relativement au déploiement du réseau accès PME;

CONSIDÉRANT que ladite convention prévoit notamment la production d'un « plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) » par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le document « Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) » révisé et le transmette au Ministre.

26-02-019-O

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2 ET 3 – ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION ANNUELLES

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé se doit d'adopter un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et des priorités d'intervention annuelles d'ici le 31 mars 2026 relativement au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 et 3 – Développement territorial et vitalisation;

CONSIDÉRANT que le tout a été présenté aux membres du conseil en séance de travail le 10 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte les priorités d'intervention annuelles.

26-02-020-O

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN SOUTIEN À LA PERFORMANCE DES ENTREPRISES GASPÉSIENNES DANS LA RÉGION DE LA GASPÉSIE 2026-2027 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine du développement des entreprises et inscrit celle-ci dans ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'entente sectorielle de développement en soutien à la performance des entreprises gaspésiennes dans la région de la Gaspésie 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Daniel Leboeuf, dûment appuyée, il est **RÉSOLU MAJORITAIREMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC, les documents relatifs à ladite entente.

Monsieur Gino Cyr, maire de Grande-Rivière et directeur général de GÎMXPOR, fait part qu'il a divulgué son intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier. Il ne participe donc pas aux délibérations ni au vote de ce soir.

26-02-021-O

PROGRAMME DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT le programme de cadets de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé participe au programme de cadets de la Sûreté du Québec à l'été 2026 en y contribuant pour un montant maximal de 15 300 \$ et autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou, la directrice générale, madame Christine Roussy, à signer tout document relatif à ladite entente.

26-02-022-O

AÉROPORT – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2025 DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CERTAINS SERVICES ET FRAIS À L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Gaétan Daraiche, maire suppléant de la Ville de Chandler, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2025 (résolution numéro 25-12-222-O);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 367-2025 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement numéro 367-2025 a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le règlement numéro 367-2025 décrétant les coûts de certains services et frais à l'aéroport du Rocher-Percé et abrogeant le règlement numéro 362-2025.

26-02-023-O

AÉROPORT – REMPLACEMENT DES PORTES DU HANGAR – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT les certificats de paiement n° CP-1 et n° CP-2 déposés par CL Design relativement au remplacement des portes de hangar de l'aéroport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise un paiement de 52 707,13 \$, taxes en sus, à Portes Le Clairon.

26-02-024-O

SERVICE D'UN INSPECTEUR POUR LES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la MRC a signé une entente avec la Société d'habitation du Québec concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

CONSIDÉRANT que la MRC doit avoir recours aux services d'un inspecteur accrédité par la SHQ pour accomplir les aspects techniques dans la livraison et l'administration des programmes prévus dans ladite entente;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur agit sous la responsabilité de la MRC comme prévu à l'entente;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, les services MHAP (9230-1746 Québec inc.) ont procédé à la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ, et ce, à la satisfaction de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC obtient une aide financière pour les programmes d'amélioration de l'habitat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte de renouveler le contrat avec l'entreprise Les services MHAP (9230-1746 Québec inc.) pour l'année financière 2026-2027 aux mêmes conditions et avec possibilité de renouvellement, et ce, conditionnel à ce que la SHQ accorde des aides financières à la MRC.

CORRESPONDANCE

Aucune.

AFFAIRES NOUVELLES

26-02-025-0

DEMANDE D'APPUI DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) QUANT À L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET LES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

CONSIDÉRANT que ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT que l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

CONSIDÉRANT que selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;

- au gouvernement du Canada,
 - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
 - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
 - Le rétablissement du processus de traitement simplifié;
 - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.
- que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :
 - Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
 - André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration
 - Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration
 - Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration
 - Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles
 - Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement
 - Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada
 - Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique
 - Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté
 - Catherine Blouin, députée de Bonaventure
 - Stéphane Sainte-Croix, député de Gaspé
 - Alexis Deschênes, député de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine-Listuguj
 - Union des municipalités du Québec (UMQ).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est tenue. Une personne est présente et pose quelques questions.

26-02-026-0

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 36.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière